

heures en prison. Il est impossible de prétendre que Davidson a pu être de bonne foi en agissant ainsi. Le fait est qu'il a été traduit pour faux devant un magistrat du district, et qu'il a été condamné à subir son procès devant la cour du Banc du Roi exerçant sa juridiction criminelle.

"Dans les circonstances, je trouve que la cour de première instance a eu raison de déclarer que l'intimé n'a pas agi de bonne foi, et que la cour de Révision a confondu l'absence de malice, avec la bonne foi, c'est-à-dire la croyance consciencieuse qu'on agit dans les limites de ses pouvoirs et de sa juridiction.

"L'intimé n'avait donc pas droit à la protection spéciale qui est accordée aux officiers publics qui agissent de bonne foi dans l'exécution de leurs fonctions.

"Tout de même, je ne serais pas prêt à rétablir le jugement de la cour de première instance. Le montant de ce jugement (\$400,00) est de beaucoup excessif, dans mon opinion. L'appelant n'est pas une figure sympathique; loin de là. Il a maltraité sa pauvre femme, qui a porté sur les bras et sur le corps des marques de la brutalité de son mari. La soeur de Madame Asselin, Mme Gagné, jure que ses bras étaient bleus, et qu'elle avait aussi des marques sur son estomac. Gagné déclare également que les bras de sa belle-soeur étaient noirs. Madame Asselin le nie bien sous serment; mais je ne puis ajouter foi à son témoignage. Elle est contredite sur plusieurs points par des témoins parfaitement croyables sous serment. Elle a dû témoigner sous l'empire de la crainte de son mari, et cacher une partie de la vérité. Un fait certain c'est qu'elle a laissé le domicile conjugal, le samedi soir, avec tous ses enfants, pour se réfugier chez sa soeur, et qu'elle y était encore le lundi après-midi, lorsque Asselin a été